



NOTE EXPLICATIVE

Conseil Communautaire du 27 JUIN 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Voir document annexé.

1. Décisions modificatives

Il est nécessaire de régulariser les erreurs de cumuls dans les outils de travail Excel en fonctionnement et en investissement sur le budget des « location de locaux professionnels de la CCPSE ».

En effet plusieurs imputations comptables ne se sont pas comptabilisées, certaines ressortant même à 0.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de fonctionnement du budget principal de la communauté de Communes de 23 000 € pour les dossiers de subventions OPAH de 2022 qui ne nous sont parvenus que début mai.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget « **Location de locaux professionnels** »

Augmentation/virement de crédit en fonctionnement :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSE S		RECETTE S	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
Fournitures de petit équipement	60632	-9 961,00		
Revenus des immeubles			752	45 749,04
Autres produits divers de gestion courante			7588	10,00
Subventions exceptionnelles			774	-70 401,91
Quote-part des subvent ^o d'invest. transférée au compte de résultat			777	14 681,87
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-9 961,00		-9 961,00

Sur le budget « **Location de locaux professionnels** »
Augmentation/virement de crédit en investissement :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		22 431,87		
Régions	13912	14 681,87		
Emprunts en euros	1641	7 750,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NONINDIVID		64 831,95		87 263,82
GFP de rattachement			168751	87 263,82
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 700,00		
Mobilier	2184	1 200,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	60 931,95		
TOTAUX EAUX - INVESTISSEMENT		87 263,82		87 263,82

Sur le budget **principal pour - l'équilibre du budget 2023** « **location des locaux professionnels** »
Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries			615231	70 401,91
Autres subventions exceptionnelles	6748	70 401,91		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		70 401,91		70 401,91

Sur le budget **principal - pour l'OPAH 2022**
Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries	615231	23 000,00		
Contributions au titre de la politique de l'habitat			6557	23 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		23 000,00		23 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer pour l'année 2023 le montant des attributions de compensation comme ci-annexé,
- De verser sur les nouvelles bases les attributions de compensation aux communes pour l'année 2023.

HABITAT

2. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental – Programme d'Intérêt Général (PIG)

Les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Christine LEFEBVRE	PO	21, rue Lucie Aubrac - 63330 SAINT-MAIGNIER	Autonomie de la Personne	17 153,38 €	857,66 €	5,00%	6861,66 €	40,00%
Madame Edith CROMARIAS	PO	La Goutte- 63390 SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	Autonomie de la Personne	9958,00 €	497,90 €	5,00%	3983,20 €	40,00%
Madame Yvonne BOISSIER	PO	La Chomette – 63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Autonomie de la Personne	3033,18 €	151,65 €	5,00%	1668,24 €	55,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

3. Vente de la parcelle ZS 376 située sur la ZA du Puits V à M. Jason AUBERT

Pour rappel, une convention d'occupation précaire en date du 2 mai 2022 accordait à Monsieur Jason AUBERT, dirigeant de l'entreprise HBCAR, un droit d'occupation précaire d'une partie de la parcelle ZS 376 du parc d'entreprise de la Bouble, lieu-dit Puits V 63700 Saint-Eloy-les-Mines (lot A1, A2 et C1 sur le plan en annexe « Plan des lots parcelle ZS 376 ») pour l'exercice de son activité professionnelle.

Monsieur Jason AUBERT a souhaité se porter acquéreur du lot A1 de la parcelle ZS 376 de la zone d'activité du Puits V pour un prix de 4 € HT le m² (suivant accord mentionné dans la convention d'occupation du 2 mai 2022),

Cette partie de parcelle, située sur une friche industrielle, d'une superficie totale de 24 ares et 44 centiares, est disponible à la vente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la vente du lot A1 de la parcelle ZS 376 sise ZA du Puits V à Saint Eloy les Mines, d'une superficie globale de 24 ares et 44 centiares, au prix de 4€ HT/m² soit au prix de 9

776,00€ HT pour ce lot (11 731,20 € TTC) au profit de M. Jason AUBERT,

- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant et tout document annexe inhérent (dont le(s) éventuel(s) acte(s) de régularisation d'antériorité foncière),
- De dire que les frais, émoluments et taxes seront à la charge de l'acquéreur.

GEMAPI

4. Étude pour l'évaluation de l'impact sur le milieu de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille - Convention fixant les règles de participation financière des signataires

Pour rappel, la fiche actions A4C « Evaluation de l'impact sur le milieu de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial avec comme maître d'ouvrage de l'opération la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Sur le tronçon d'étude la Sioule traverse ou longe le territoire de trois EPCI : Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que maître d'ouvrage, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme telles que définies dans le plan de financement du Contrat Territorial.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention fixant les règles de participation financière entre :
 - la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
 - la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
 - la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.